

Septembre 2018
N°305



p2

Installation
*Travailler sur l'exploitation
avant de s'y installer*



p5

Pommes à cidre et à jus
*Tendances à quelques jours du
démarrage de récolte*



p12

Proagri Entreprise
Quand l'économie va...

Dossier



p6-7

Directive Nitrates

De nouvelles règles depuis le 1^{er} septembre

édito

Un été 2018, mi-figue, mi-raisin

Quel bonheur de faire une moisson avec les conditions météo que nous avons connues cet été ! Un stress de moins pour récolter le fruit du travail d'une année et un avantage certain pour la qualité de la récolte. Si les rendements ne sont pas là, la qualité et les prix devraient compenser et faire en sorte que le cru 2018 soit meilleur que ceux des deux années précédentes.

Par contre, du côté des éleveurs, nous ne sommes pas rassurés : les Etats Généraux de l'Alimentation (EGA), censés rétablir une meilleure répartition des marges entre les différents maillons de la filière ont fait beaucoup de bruit pour pas grand-chose ; oubliés, les grands principes et les bonnes idées du départ.

Côté positif, l'été avait pourtant bien commencé, l'équipe de France nous ayant enchantés pendant un mois pour nous offrir cette belle victoire qui, que l'on soit amateur ou pas, a apporté un peu de patriotisme au sein du pays. Hélas, la suite de l'actualité ne fut pas très glorieuse : n'ayant plus rien à se mettre sous la dent, les médias nous ont ressorti une affaire, l'affaire Benalla, ayant eu lieu au mois de mai. Si cela fait partie de leur job, que dire du comportement des députés suite à cette affaire ? Cela ressemblait plus à une opération « m'as-tu-vu » ou de reconquête, chaque parti politique étant monté au créneau pour montrer qu'il existait encore.

Quel piètre spectacle nous avez-vous offert pour une affaire qui regarde la justice, mais n'a rien à faire pendant trois semaines à l'Assemblée nationale. Mesdames et Messieurs les députés, si vous voulez encore attirer les électeurs, défendez les intérêts des Français, et notamment des agriculteurs, car c'est bien pour cela qu'ils vous ont élus.

Comme nous aurions aimé que vous mettiez autant de hargne, autant d'énergie pour défendre cette loi sur les EGA, pour défendre le revenu des agriculteurs, pour défendre cette agriculture qui est un « gros gâteau non partagé » (E Macron), pour faire en sorte que l'agriculture française redevienne compétitive et retrouve sa place à l'exportation, pour que la France retrouve sa place dans l'économie mondiale. Car elle vient de perdre une place, cela vous a-t-il échappé ? Là, vraiment, vous auriez rempli votre rôle et nous vous en aurions été très reconnaissants.

Michel Legrand ■
*Président de la Chambre
d'agriculture du Calvados*

◆ Installation

Travailler sur l'exploitation avant de s'y installer**Exploitation cherche repreneur****Bocage**

GAEC à 2 associés (50 et 35 ans), 175 ha (système herbe et cultures de vente), lait + vaches allaitantes, recherche 3ème associé(e). Profil JA, pour apport de lait, éleveur(se) passionné(e) de génétique et d'agrobiologie. Possibilité d'achat limité de parts sociales pour favoriser l'installation. Période de contrat de parrainage souhaitée.

Bocage, région de Vire

Exploitation laitière, 90 hectares, contrat laitier de 425 000 litres, Vente du corps de ferme, reprise cheptel mort et vif et des stocks.

Canton d'Evrecy

GAEC en lait et cultures, avec atelier laitier en conversion à l'AB. Deux associés actuels cherchent associé supplémentaire. SAU de 183 ha dont 140 ha de labours. Intégration par reprise des parts sociales. Période de travail en commun (stage ou salariat) prévue avant l'installation.

Ouest de Caen

Structure équestre à céder. Activité actuelle : pension de chevaux. Implantée sur 1,7 ha dont 1,20 ha de plein champ (paddocks). Dispose de 22 boxes, 22 paddocks, 1 rond de longe, 1 carrière (avec obstacles), une salle de soins. Logement sur place.

Nord Pays d'Auge

Exploitation cidricole de 10ha dont 8,5ha de vergers (pommes et poires), 1 ha de basses-tiges, 7,5 ha de hautes-tiges. Mise en valeur des surfaces en hautes tiges non plantées avec troupeau allaitant. Transformation en cidre uniquement. Débouchés du vendeur : 100% vente directe. Secteur touristique, proche autoroute A13... Vente du corps de ferme (avec maison), du matériel, des terres...

Avant de s'installer, il est important de connaître l'exploitation que l'on va reprendre : découvrir l'environnement de l'exploitation mais surtout apprendre à connaître la structure où l'on va s'installer (le cheptel, le parcellaire et son historique, les bâtiments, les installations et leur fonctionnement...). A cela s'ajoute l'entente avec les futurs associés qu'il est important d'évaluer quand on s'installe à plusieurs. Tous ces éléments soulignent l'importance de bien appréhender sa future entreprise et son contexte. Il existe plusieurs façons de travailler sur l'exploitation ; plusieurs statuts sont envisageables selon les circonstances.

Aide familial

Etre l'enfant de l'exploitant en place n'empêche pas d'avoir parfois besoin de s'immerger sur l'exploitation, entre autre pour ceux qui sont allés travailler dans un autre domaine et/ou assez loin de l'exploitation. Pour ceux-là, le statut d'aide familial est possible lorsque le parent est exploitant individuel ou en GAEC. Dans ce cadre, le parent ne verse pas de salaire à son enfant mais cela génère du salaire différé qui sera à régler au moment de la transmission de l'exploitation ou au décès du parent. Attention, ce statut a une durée limitée à 5 ans maximum.

Dans le même ordre d'idée, pour ceux qui souhaitent s'installer avec leur partenaire déjà exploitant, le statut de collaborateur d'exploitation est une option à considérer.

**Contrat de parrainage**

Dispositif financé par la région Normandie

Pour ceux qui vont s'installer en dehors du cadre familial, il existe le contrat de parrainage. Avec ce dispositif, le porteur de projet bénéficie du statut de « stagiaire de la formation professionnelle » avec une rémunération et la couverture sociale pris en charge par la Région Normandie (le montant de l'indemnité varie selon le cursus professionnel du demandeur). Ce contrat, d'une durée variant de 3 à 12 mois, doit être agréé par la Région Normandie avant le démarrage du stage. Le dossier doit être monté en lien avec la Chambre d'agriculture de votre département, structure labellisée pour ce dispositif.

Les demandeurs d'emploi indemnisés ne



peuvent pas bénéficier de ce statut mais sont pris en charge via un autre dispositif (voir ci-après).

Stage Créateur Repreneur d'Entreprise Pôle Emploi

Pour les demandeurs d'emplois indemnisés, il est également possible de travailler en tant que « stagiaire en formation » sur l'exploitation où l'on souhaite s'installer. Pour cela, un partenariat doit être établi entre un organisme de formation (comme la Chambre d'agriculture) et Pôle Emploi, puis un conventionnement entre cet organisme, le stagiaire et l'accueillant est mis en place. Dans son fonctionnement, ce dispositif est assez similaire au contrat de parrainage pris en charge par la Région Normandie. En effet, il est limité à 12 mois et l'objectif est le même : l'immersion dans l'entreprise en vue de sa reprise. Dans ce cadre, la rémunération du stagiaire est son ARE (allocation retour emploi) bien qu'il ait le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

**Stage créateur d'entreprise en espace test agricole**

Dispositif financé par la région Normandie

L'objectif de ce dispositif régional est de permettre à des candidats à l'installation d'effectuer une période d'appropriation et un test d'activité dans le cadre d'un espace test agricole, en situation réelle (sur leur future exploitation). Bien qu'ayant le statut de stagiaire, le futur installé est ainsi mis en situation de chef d'exploitation.

Salarié agricole

Si l'exploitation à les moyens financiers de supporter un salarié, c'est probablement la meilleure des solutions car c'est celle qui offre la meilleure prise en charge pour le futur installé (rémunération, cotisations retraite...).

Pour chaque situation, il y a des options différentes. A chacun de trouver celle qui lui correspond le mieux, en lien avec les cédants et, le cas échéant, les futurs associés. Afin de faire le point sur votre situation, les options possibles, les interlocuteurs qu'il faudra contacter et plus globalement sur votre projet d'installation, contactez le Point Accueil Installation au 02 31 70 25 09

Se fixer des objectifs

Quel que soit le statut retenu, il est important de se fixer des objectifs pour cette période de travail, qui précède l'installation.

Vous devez la mettre à profit pour vous interroger sur ces thèmes :

- ce que je maîtrise – Ce qui me reste à apprendre
- mes doutes – Mes certitudes
- la masse de travail, les horaires, les imprévus
- les responsabilités
- la trésorerie
- la rémunération, l'avenir à 5 ans
- le contexte professionnel
- les réglementations
- concilier vie privée et vie professionnelle

Contact installation-transmission**Nos conseillers, à votre écoute**

Plaine de Caen-Falaise, Pays d'Auge :
Émilie Legros - 02 31 31 87 64
Bessin, Bocage :
Vincent Salesse - 02 31 68 95 21

Point Accueil Installation

02 31 70 25 09 (permanences
le matin, du lundi au jeudi) ou par mail :
point-info@calvados.chambagri.fr

Safer de Basse-Normandie

www.safer.fr/safer-basse-normandie.asp



S'installer
en agriculture

Point Accueil Installation
Emilie Legros
02.31.70.25.09

◆ Projet Agrigaz

Analyser les économies en énergies et gaz à effet de serre

La Chambre d'agriculture du Calvados, avec l'appui de la Chambre de la Manche, a réalisé 19 diagnostics énergétiques « Dia'terre » dans le cadre du projet de méthanisation collective de Vire Normandie. Cette opération bénéficiait du soutien de la Région Normandie (chèques conseils). Une réunion de restitution avait lieu fin juin pour se situer et échanger sur les marges de progression.

Des exploitations très variées

Sur 19 exploitations, 16 produisaient du lait, 11 des bovins viande, 12 des cultures de vente, 6 des volailles ou des porcs. L'analyse était en 2 temps : une approche globale des énergies totales (directes et indirectes) puis un zoom sur l'atelier lait. Au sein même des élevages laitiers, les systèmes fourragers étaient différents : 50 à 85% d'herbe sur la surface fourragère ; 5 800 à 12 300 litres/ha... pouvant influencer les consommations énergétiques.

Des données comparatives en mega Joules puis en unités techniques

Moyennes et mini / maxi relevés sur les ateliers lait

	Méga Joules/1 000 litres	Unités «techniques»
Fuel (GNR)	1 081 (476 à 1 577)	23 litres GNR / 1 000 litres de lait (10 à 40 l)
Electricité	728 (250 à 974)	68 kWh / 1 000 l (23 à 94)
Aliments concentrés	1 110 (668 à 2 152)	195 kg de concentrés pour les vaches laitières / 1 000 l (74 à 274 kg)
Engrais minéraux	479 (9 à 881)	Mais : 37 unités d'azote/ha (0 à 104) Prairies : 62 unités d'azote/ha (0 à 111) Blé : 158 unités d'azote/ha (72 à 234)
Total des consommations énergétiques	4 148 (2 711 à 5 395)	



Mieux se situer en consommations énergétiques et GES en groupe

Les échanges en réunion ont permis d'expliquer de tels écarts liés à de nombreux facteurs : structure, équipements, pratiques, contexte... et de valoriser des pratiques intéressantes repérées dans le groupe. Etaient cités, entre autres, les échanges paille/fumier et fumier/fumier, racleurs à cordes ou câbles, légumineuses, travail simplifié du sol, tank à eau glacée, pré-refroidisseurs entre la pompe à lait et le tank...

5200 tonnes/an équivalent CO2 de GES économisés

A partir des 19 diagnostics, les émissions de gaz à effet de serre (GES) nettes ont été estimées à hauteur de 1 139 tonnes d'équivalent CO2 en moyenne par exploitation (993 t éq. CO2 en moyenne pour les 16 exploitations laitières). La réduction, attendue par la mise en fonctionnement de l'unité de méthanisation Agrigaz, serait de 5200 tonnes équivalent CO2 à l'échelle globale du projet. Cela correspond, au niveau du groupe des 40 exploitations, à 1 tonne d'équivalent Co2 économisé par ha et par an.

David Delbecque ■
☎ 02 31 68 11 67

d.delbecque@calvados.chambagri.fr



Si vous souhaitez réaliser un diagnostic énergétique de votre exploitation, contactez : Céline Poret ou David Delbecque au 02 31 68 11 16.

◆ Sécurité et ponctualité des trains

Vous avez aussi un rôle à jouer !



Les divagations d'animaux, qu'ils soient sauvages, domestiques ou d'élevage (bovins, chevaux, ovins...) génèrent chaque année des heurts avec les trains et causent des perturbations sur le trafic ferroviaire. Dans certains cas, il peut être constaté des accidents matériels graves, aussi bien sur le matériel roulant que sur les animaux, générant des pertes pouvant rapidement monter à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le facteur déclenchant de ces incidents est l'absence ou le manque d'entretien des clôtures.

En Normandie, en 2016, 316 trains ont été impactés directement ou indirectement en raison de la divagation et de heurts d'animaux domestiques et d'élevage. Même si tous les cas ne donnent pas lieu

à collision, les retards générés constituent une gêne à l'usager pouvant aller de quelques minutes à plus de 4 heures de retard pour les trains en cas de heurt d'un animal ou de divagation dans les emprises ferroviaires.

En tant que riverain d'une voie ferrée, il vous appartient :

- de mettre en place une clôture (obligation du Code Rural),
- d'entretenir et de vérifier le bon état de vos clôtures et installations.

Les animaux vous appartenant relèvent de votre responsabilité. En cas d'accident, votre responsabilité civile de propriétaire des animaux mis en cause est engagée, mais également votre responsabilité pénale.

En effet, les dispositions des articles L211-19-1 du code rural et 1243 du code civil imposent aux détenteurs d'animaux de ne pas les laisser divaguer et les rend responsables de tous les dommages causés par ces animaux.



Crédit photo : SNCF

Stéphane Berzinger ■
☎ 02 31 70 25 35

s.berzinger@calvados.chambagri.fr

Céline Dureuil-Boullier ■

☎ 02 31 70 25 43

c.dureuil@calvados.chambagri.fr

Exploitations équines : demandez l'aide du département

Le Conseil départemental du Calvados apporte une aide aux exploitations agricoles, pour des investissements inférieurs à 10 000€. D'un taux de 40%, elle est destinée aux exploitants à titre principal. Les dépenses éligibles pour les exploitations équines sont les achats de ceintures et de caméras de surveillance des poulains. Contactez Carole AIX au 02 31 57 14 66.

Prairiales Normandie, une belle édition 2018 à **Canappeville** dans l'Eure !

«Prairie, fourrages, cultures, coproduits... réussir leur production et valorisation en élevage !», tel était le fil conducteur de l'édition 2018 des Prairiales qui s'est tenue, fin mai, au Centre de formation en élevage de Canappeville. **400 visiteurs, professionnels et étudiants**, ont répondu à l'invitation des Chambres d'agriculture, organisatrices de l'événement, et de leurs partenaires et sponsors.

Le pôle prairies a permis aux visiteurs de faire le point sur sa conduite et sa valorisation : rénovation et sursemis, aménagement du parcellaire, observatoire de la croissance de l'herbe, parasitisme des génisses et des veaux, chaîne de

récolte... A commencer par le choix des espèces prairiales à semer en fonction de la destination (pâturage/fauche) de la prairie et de la nature des sols. La vitrine fourragère mise en place a ainsi été observée de près par les participants à cette journée.

Ces Prairiales 2018 ont également mis en avant d'**autres fourrages** - maïs, méteils et dérobées fourragères, colza fourrager, luzerne... - tant par leur approche culturelle, leur récolte et conservation que leur valorisation.

En complément des fourrages riches en protéines participant à l'amélioration de, l'autonomie des exploitations, l'énergie a été



abordée. Si la source principale d'énergie reste le maïs fourrage, les céréales peuvent elles aussi être valorisées. D'où l'accent mis sur la **valorisation des coproduits** en alimentation animale et leur intérêt économique, en réponse aux nombreuses questions des visiteurs : comment les incorporer dans les rations, quid de leur prix d'intérêt, que penser du toastage des protéagineux, des concentrés fermiers...

Une **belle réussite** donc, avec des échanges nourris sur les nombreux stands proposés, qui ont permis aux visiteurs de s'informer des dernières nouveautés en

matière de fourrages. Avec un regret : la démonstration de binage de maïs, point d'orgue de l'après-midi, n'a pu se faire en raison des fortes pluies de la veille.

Les Chambres d'agriculture de Normandie remercient vivement, d'une part le public qui a répondu présent à cette invitation, d'autre part tous leurs partenaires et sponsors, dont la contribution est essentielle à la préparation et à l'animation d'une telle journée.

Rendez-vous aux prochaines Prairiales qui auront lieu le 13 juin 2019 dans l'Orne.



◆ Circuits Courts

La rencontre des professionnels de **l'alimentation locale** dans le Calvados

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe en 2017, le département du Calvados a revu ses dispositifs afin de poursuivre ses actions auprès du monde agricole. La nouvelle politique agricole du Département s'articule autour de différents axes dont un axe concerne la valorisation de l'agriculture locale et de ses circuits courts.



L'objectif est de valoriser des animations et des actions autour des circuits courts, de favoriser l'approvisionnement en produits locaux pour les professionnels et particuliers et faire la promotion de l'agriculture calvadosienne et de ses produits de façon globale.

C'est dans ce cadre que se tiendra la 4^{ème} édition des rencontres Circuits Courts le lundi 8 octobre prochain au château de Bénouville. Partenaire de l'événement depuis 2013, la Chambre d'agriculture du Calvados accompagne le Département, l'association Normandie Equitable et l'Association Bio Normandie dans la réalisation de cet événement dont l'objectif est de développer et soutenir les filières alimentaires de proximité.

Favoriser les rencontres entre professionnels

Cette année encore, la journée s'organise en deux temps : une matinée consacrée à l'échange de bonnes pratiques autour d'une table ronde intitulée « 1001 façons d'acheter local. Témoignages et exemples concrets : petits volumes, grands partenariats, des produits rares au 100% bio ». C'est l'occasion de découvrir de nombreuses initiatives mais surtout d'échanger sur la façon dont elles se sont mises en place, quels ont été les freins et opportunités qui ont permis de les faire évoluer vers ce qu'elles sont aujourd'hui.

L'après-midi sera consacré aux rencontres entre professionnels de l'alimentation : agriculteurs, artisans, restaurateurs, commerçants, ... sous

un format de speed-meeting avec la possibilité de choisir ses rendez-vous à l'avance. Une pause gourmande sera proposée pour faciliter les échanges autour des produits locaux.

Pensez à réserver votre date dès aujourd'hui ! Une centaine de participants est attendue. Les inscriptions pour la table ronde et le speed-meeting sont ouvertes depuis le lundi 20 août 2018 sur le site www.circuits-courts-calvados.fr. Vous avez jusqu'au 24 septembre pour vous y inscrire et compléter votre profil. Après cette date, la liste de l'ensemble des participants sera à votre disposition et vous serez libre de choisir vos rendez-vous selon vos choix de débouchés !

Pour plus d'informations ou vous inscrire, contactez-nous !

Camille Depauw ■
☎ 02 31 70 25 63

c.depauw@calvados.chambagri.fr

◆ Production de pommes à cidre et à jus 2018

Tendances à quelques jours du démarrage de récolte

2017 est resté marqué par le gel d'avril qui a induit une faible production de pommes à cidre et à jus. En réaction « normale » compte tenu de la biologie du pommier, une forte production était donc attendue pour 2018 : est-ce le cas ?

La floraison a effectivement été importante au printemps dans les vergers du Calvados. Des conditions climatiques plutôt bonnes ont favorisé la nouaison. D'un point de vue sanitaire, la saison n'a pas posé de difficultés particulières. La tavelure, principale maladie du pommier, a été globalement bien contenue. Une protection importante contre l'oïdium a, par contre, dû être mise en œuvre car les conditions climatiques ont été favorables à son développement.

Côté ravageurs, l'anthronome, bien que présent, a été maîtrisé. Le puceron cendré

a été régulé par les auxiliaires présents et n'a pas eu de fortes conséquences en vergers adultes. Les bonnes températures de 2^{ème} quinzaine de juin/début juillet ont néanmoins été propices au carpocapse (vers du fruit), les fruits ont dû être protégés.

Récolte importante en vue

En conséquence, et malgré les efforts de mise en œuvre des traitements d'éclaircissage pour limiter les forts niveaux de charge des arbres, c'est une récolte importante qui se profile. Même si au jour d'aujourd'hui (1^{er} août), on peut penser que la sécheresse occasionnera un blocage des calibres s'il ne tombe pas 20-30 mm très prochainement. La récolte devrait certainement être aussi précoce qu'en 2017 grâce aux bonnes températures de juin et juillet, soit 10/15 jours plus tôt qu'une année normale.

Selon les informations dont nous disposons, tout laisse à penser que les tonnages à venir vont être supérieurs aux besoins de la filière,

en raison de stocks en cuves importants. Les mesures de maîtrise de la production prises par certains opérateurs auront donc un effet très perceptible cette année.

A ces éléments conjoncturels plutôt négatifs, on peut opposer une tendance plus favorable qui est celle de la forte progression du marché du jus de pomme au plan national et international. Il y a aussi un développement des produits labellisés bio (jus de pommes et vinaigre de cidre essentiellement). Enfin, le cidre bio apparaît pour la 1^{ère} fois en 2018, un peu plus significativement dans les statistiques de suivi des ventes annuelles sur le marché français. Les producteurs ont répondu présents à cette orientation et un fort mouvement de conversion a été constaté durant le dernier hiver.

Alice Denis et Gaël Lebon

☎ 02 31 47 22 65

Service régional Vergers et Produits Cidricoles



Agenda

▲ Dressez votre chien de troupeau !

Lundi 22 Octobre, 14h30, Gaec Langelier à Roullours

Lundi 29 Octobre, 14h30, Chez Stéphanie Raveneau à Les Authieux-sur-Calonne

Vous destinez votre jeune chien à travailler au troupeau ? Deux après-midi d'information consacrées au jeune chien de troupeau vous sont proposées !

Contact : Céline Poret

☎ 02 31 68 95 20



Le troupeau s'agrandit : anticiper les démarches et les travaux.



Pour tout renseignement complémentaire contacter votre service bâtiments au 02 31 70 25 55.

Sylvain Kientz

☎ 02 31 70 25 69

s.kientz@calvados.chambagri.fr

◆ Réglementation

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et élevage : toujours anticiper les évolutions

En cas d'évolution de taille du troupeau ou du mode de fonctionnement, l'administration doit être tenue informée. Ceci implique des démarches, des délais, pouvant être plus ou moins longs selon l'importance de l'atelier.

Suivant les ateliers et leur taille, les exploitations d'élevage dépendent soit du Règlement Sanitaire Départemental, soit des ICPE.

Différents régimes selon la taille

En ICPE, on distingue 3 régimes :

- La déclaration,
- L'enregistrement, qui s'apparente à une demande d'autorisation « simplifiée »,
- L'autorisation.

Pour les vaches laitières (traites + taries) - rubrique n°2101.2 :

- De 50 vaches laitières à 150 vaches laitières, régime « déclaration »,
- De 151 à 400 vaches laitières, régime « enregistrement »,
- Et plus de 400 vaches laitières, « régime autorisation ».

Pour les bovins à l'engraissement, veaux de boucherie - rubrique n°2101.1 :

- De 50 à 400 animaux, régime « déclaration »,

- De 401 à 800 animaux, régime « enregistrement »,
- Et plus de 800 animaux, régime « autorisation ».

Pour les vaches allaitantes, rubrique n°2101.3 :

- A partir de 100 animaux, régime déclaration.

Il en est de même pour les volailles (rubrique n°2111) et les porcs (rubrique n°2102), rubriques pour lesquelles des coefficients sont appliqués afin de définir les tailles d'élevage, en animaux-équivalents.

Respecter les délais

Dans tous les cas, la procédure est la suivante :

1. On étudie et organise le projet avec un technicien, par rapport aux bâtiments, aux capacités de stockage des effluents et aux capacités d'épandage.
2. On réalise les démarches administratives, ICPE, demande de permis de construire.

3. On réalise tous les travaux nécessaires, et ensuite, on intègre les animaux supplémentaires.

Au-delà des demandes concernant l'urbanisme, les démarches relatives aux ICPE impliquent un délai plus ou moins long, et ceci selon le type de régime :

- Pour les dossiers soumis à autorisation, l'ensemble de la procédure d'instruction prend en moyenne 10 à 12 mois entre la date de dépôt d'un dossier jugé complet et régulier et la date de signature de l'arrêté.
- Pour les dossiers soumis à enregistrement, l'ensemble de la procédure prend 5 mois à compter de la date de dépôt du dossier jugé comme complet.
- Pour les dossiers soumis à déclaration, la télédéclaration permet de ne pas avoir de délai.

◆ Directive nitrates, 6^e programme d'actions

De nouvelles règles depuis le 1^{er} septembre

Le 6^e programme d'actions de la Directive nitrates signé par la préfète de Normandie s'applique depuis le 1^{er} septembre. Les nouvelles règles concernent toutes les parcelles agricoles situées en zone vulnérable. Ce dossier fait le point sur les premières mesures à appliquer dans le Calvados : couverture des sols et épandages d'été-automne.

Tous les couverts peuvent être détruits à partir du 15 novembre s'ils ont plus de 2 mois.



Couverture des sols : modifications des dates

Les règles de couverture des sols par une culture intermédiaire (CIPAN*, dérobée ou repousses) restent dans les grandes lignes celles du 5^e programme d'actions (2014-2018). Les dates d'implantation et de destruction changent : le semis des CIPAN (cas des couverts non récoltés) doit être réalisé au plus tard le 1^{er} novembre (nous recommandons un semis plus précoce pour obtenir un développement du couvert). La destruction des couverts peut être réalisée dès lors que le couvert a duré 2 mois et à partir :

- du 1^{er} novembre pour les couverts présents dès le 1^{er} septembre ou en sol à plus de 25 % d'argile,
- du 15 novembre dans les autres cas.

Par ailleurs, toutes les espèces sont désormais autorisées, il n'y a plus de limite concernant les légumineuses.

Les énergiculteurs du Calvados à l'honneur sur France 3 Normandie

L'équipe de l'émission « On a la solution » est venue à la rencontre du GAEC Meilink et de Frédéric Calbris pour présenter la méthanisation agricole. Leur reportage sera diffusé sur France 3 à l'automne.

« On a la solution » présente les bonnes idées au travers de rencontres avec comme leitmotiv le « mieux vivre ensemble ». L'équipe était cet été en tournage dans notre région pour préparer les émissions de l'automne. Un des sujets à l'honneur étant la méthanisation agricole, le GAEC Meilink et Frédéric Calbris ont présenté leurs installations et les grands principes de la méthanisation. L'émission sera diffusée courant de l'automne 2018, le samedi matin... et en replay sur le site de France TV.



En plein tournage !

Si votre couvert est déclaré en SIE pour la PAC

Si vous avez déclaré, lors de votre déclaration PAC 2018, des parcelles de cultures intermédiaires en SIE (Surface d'Intérêt Ecologique), vos couverts doivent respecter aussi les exigences de la PAC. En SIE, les **dates de couverture obligatoire vont du 17 septembre au 11 novembre** en 2018, pour les exploitations dont le siège est dans le Calvados. Pour les parcelles en couvert SIE situées en zone vulnérable, vous devez en même temps respecter les dates de la directive nitrates. Le cumul donne :

- si semis avant le 1^{er} septembre, destruction possible à partir du 12 novembre,
- si semis entre le 1^{er} et le 17 septembre, destruction possible à partir du 15 novembre.

Les couverts SIE doivent être constitués d'un **mélange d'au moins 2 espèces** parmi les espèces autorisées : avoines, bourrache, brome, cresson alénois, dactyle, féтуque, fléole, millet jaune, millet perlé, mohas, pâturin commun, **ray-grass**, seigles, sorgho fourrager, XFestulolium, cameline, chou fourrager, colzas, **moutardes**, navet, **navette**, radis (fourrager, chinois), roquette, **phacélie**, lins, niger, tournesol, féveroles, fenugrec, gesses cultivées, lentille noirâtre, lotier corniculé, lupins (blanc, bleu, jaune), luzerne cultivée, minette, mélilots, pois, pois chiche, sainfoin, serradelle, soja, **trèfles**, vesces. Les orges, blé, triticale ne sont pas autorisés en SIE.

Le traitement phytosanitaire des couverts SIE est interdit entre le 17 septembre et le 11 novembre.

Modification des dérogations à la couverture des sols

Les dérogations à l'obligation de couverture demeurent mais avec modification de la technique du faux-semis ouvrant droit à la dérogation et suppression de la dérogation pour les sols à plus de 37 % d'argile.

Les deux situations où la couverture du sol est facultative, en zone vulnérable et en ZAR, sont désormais :

- en cas de récolte tardive de la culture principale précédente : après le 15

octobre (1^{er} octobre pour les pommes de terre, les légumes et le maraîchage), comme au 5^e programme. Notez la date de récolte sur votre cahier d'enregistrement des pratiques,

- en cas de pratique du faux semis sur parcelles avant semis de lin, pomme de terre ou légumes de plein champ, après colza (y compris entre colza et céréale d'hiver), ou avant implantation de culture en Technique Culturelle Simplifiée. La pratique du faux semis consiste à préparer un lit de semence aussi fin que

pour le semis d'une culture à petites graines, à laisser germer une partie du stock semencier d'adventices puis à détruire les graines germées et plantules levées, le tout par travail superficiel du sol (intervention mécanique sans recours aux outils de labour) avant le semis de la culture principale. Cette pratique repose sur au moins trois interventions mécaniques assurées sans destruction chimique. Notez les dates de vos interventions sur votre cahier d'enregistrement des pratiques.

Epandages d'été-automne : nouveaux plafonds d'azote à respecter

Un nouveau plafond doit être respecté sur toutes les parcelles : les produits organiques épanchés du 1^{er} juillet au 15 janvier sur une même parcelle doivent respecter un cumul sur la période de **250 u N total/ha maximum** sur culture et **300 u N total/ha** sur prairie. Cela représente par exemple sur la période un maximum de 50 t/ha en fumier de bovins à 5 u N/t ou de 100 m³/ha en lisier de bovins dilué à 2,5 u N/m³.

Les cultures intermédiaires doivent en plus respecter des plafonds d'azote organique qui sont simplifiés par rapport au 5^e programme :

- maximum 70 u N efficace/ha sur CIPAN* et sur dérobée sans légumineuse, soit 44 m³/ha en lisier de porcs à 3,5 u N/m³ (coefficient d'efficacité 0,45), 11 t/ha en fumier de poulets à 20 u N/t (coefficient d'efficacité 0,3). Pour le fumier et le lisier de bovins, c'est le cumul de 250 kg N total qui intervient (ci-dessus).
- maximum 40 u N efficace/ha sur dérobée comprenant une ou des légumineuses, soit 25 m³/ha en lisier de porcs à 3,5 u N/m³, 6 t/ha en fumier de poulets à 20 u N/t (coefficient d'efficacité 0,3), 64 m³/ha en lisier de bovins dilué à 2,5 u N/m³ (coefficient d'efficacité 0,25). Pour le fumier de bovins, c'est le cumul de 250 kg N total qui intervient (ci-dessus).

Périodes d'épandage assouplies

Les périodes d'interdiction d'épandage sont assouplies, c'est le calendrier national qui s'applique, les périodes d'épandage deviennent plus larges sur CIPAN. En revanche, pas de modification pour les Zones d'Action Renforcées (ZAR) où les restrictions du 5^e programme sont maintenues.



Sur chaque parcelle de culture, les produits organiques épanchés entre le 1^{er} juillet et le 15 janvier doivent cumuler au maximum 250 u N total/ha.

Les possibilités d'épandage en été-automne :

- avant colza : pas de contrainte de date pour les fumiers et lisiers,
- avant céréales : les fumiers de tout type sauf fumier de volailles peuvent être épanchés pendant l'été et jusqu'au 15 novembre. Les lisiers peuvent être épanchés jusqu'au 30 septembre, sauf en ZAR où ils sont interdits à partir du 1^{er} juillet,
- - avant cultures de printemps, les règles dépendent des couverts mis en place ou non à l'automne :

o s'il n'y a pas de CIPAN* ni de dérobée, l'épandage est interdit sauf pour le fumier compact pailleux ou le compost d'effluent d'élevage, qui peuvent être apportés entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre (interdits en juillet et août),

o sur couvert constitué de repousses, l'épandage est interdit,

o si une CIPAN* ou une culture dérobée est semée, les fumiers et lisiers peuvent être épanchés sans limite de date mais sous condition : la culture intermédiaire doit être semée dans les 15 jours après épandage sauf pour le fumier compact pailleux et le compost d'effluent d'élevage. Et si l'effluent est apporté sur le couvert avant fin janvier, il faut attendre au minimum 20 jours après épandage pour détruire la culture intermédiaire. En ZAR dans le cas des CIPAN* (couvert non récolté) l'apport de produits de type lisier est interdit avant semis et sur le couvert.

- sur prairie âgée de plus de 6 mois, les fumiers (sauf fumier de volaille) et composts sont épanchables jusqu'au 15 décembre ; les produits de type lisier jusqu'au 15 novembre.

Isabelle Diomard

☎ 02 31 70 25 30

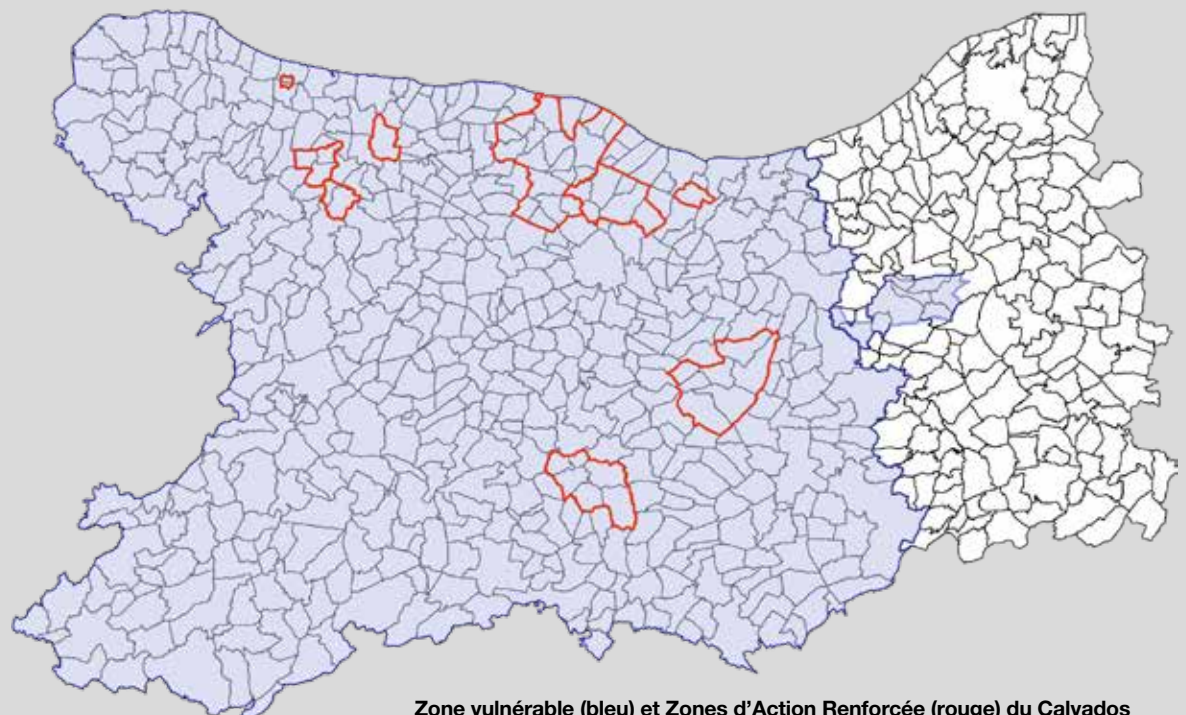
i.diomard@calvados.chambagri.fr

* CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrates

Zone vulnérable et ZAR

Sur les parcelles situées en zone vulnérable, tous les agriculteurs doivent respecter les règles de la directive nitrates. La zone vulnérable pour la directive nitrates couvre plus des deux tiers du Calvados, seule une partie du Pays d'Auge est en dehors. La dernière modification date de 2015 avec 8 nouvelles communes concernées autour de Cambremer.

Les ZAR, Zones d'Action Renforcées, sont des secteurs de zone vulnérable dont les eaux ont des teneurs en nitrates plus élevées, le programme d'actions y prévoit des règles supplémentaires. Dans le Calvados, la localisation des ZAR est identique à celles du 5^e programme.



Zone vulnérable (bleu) et Zones d'Action Renforcée (rouge) du Calvados

Juridique

◆ Rubrique juridique

Les étapes du **prélèvement à la source** !

Le prélèvement de l'impôt à la source se met en place au **1^{er} janvier prochain**. Les modalités de versement de l'impôt sur le revenu seront donc modifiées pour les particuliers mais aussi les travailleurs indépendants.

Afin d'éviter une double imposition sur les revenus de 2018 qui seront déclarés en 2019, un dispositif de crédit d'impôt automatique sera mis en place.

En effet, la déclaration des revenus annuels n'est pas supprimée. Tous les ans, il faudra continuer à déclarer les revenus de l'année N-1 afin de permettre l'actualisation du taux de prélèvement de l'impôt.

◆ **Le principe du prélèvement**

Les revenus soumis sont les salaires, les pensions (retraite...), les revenus de remplacement (indemnités chômage, indemnités journalières...), les revenus des travailleurs indépendants (bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non-commerciaux) et les revenus fonciers.

Pour les **revenus salariés**, le **prélèvement de l'impôt sera mensuel et effectué par l'employeur** selon un taux communiqué par les services fiscaux ou un taux neutre choisi par le contribuable (choix du taux à faire en septembre 2018). Le taux sera actualisé tous les ans après la déclaration des revenus.

Pour les **revenus indépendants dont les bénéficiaires agricoles** (régime de micro ou de réel), des **acomptes seront prélevés par les services fiscaux soit mensuellement soit au trimestre**. Le taux de prélèvement de ces acomptes a du être communiqué par l'administration fiscale dans le courant de l'été 2018. Le taux est calculé sur la base de la déclaration des revenus de l'année 2017. Pour les agriculteurs ayant opté pour la moyenne triennale comme base d'imposition, alors les acomptes seront calculés sur la base des 3 derniers exercices connus. Dans le courant de l'automne il sera possible de choisir entre prélèvement mensuel ou trimestriel.

Cette même règle d'acompte sera aussi appliquée aux rémunérations des gérants de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

◆ **Mise à jour sur internet**

En cas de changement dans les revenus ou dans la situation du contribuable, une mise à jour des données sera possible sur l'espace personnel du site internet des impôts. Cette mise à jour permettra de recalculer le taux de prélèvement à appliquer et donc de modifier les montants des acomptes.

En cas de **création d'activité indépendante en 2019**, deux options sont possibles : soit le **versement d'acomptes** calculés selon un bénéfice estimé par l'entrepreneur dès 2019, soit attendre la **régularisation en septembre 2020** après la déclaration des revenus de l'année 2019.

En cas de crédit d'impôt, il sera versé lors du solde de l'impôt à l'été 2019 pour les revenus 2018.

Céline Dureuil-Boullier

02 31 70 25 43

service-juridique@calvados.chambagri.fr

Agriculture biologique



◆ Abreuvement au pâturage

«On a fait venir des **bacs** en béton d'Irlande»

Suite à nos formations autour du pâturage et des systèmes herbagers innovants (Angleterre, Finistère), des éleveurs, avec l'appui des Chambres d'agriculture, ont procédé à une commande groupée de bacs à eau en béton fabriqués en Irlande : 88 bacs pesant presque 100 tonnes, 4 camions, et presque 20 000 € pour 12 participants.

◆ **Pourquoi commander ces bacs en béton ?**

Ces bacs avaient attiré l'attention des éleveurs lors des visites de fermes. Premier avantage : ils sont lourds, donc difficilement déplaçables par les bovins. Ensuite, ils sont solides. Ils disposent aussi d'une ouverture basse pour la vidange et le nettoyage. Un flotteur est livré avec chaque bac. Le tarif arrivé à la ferme est intéressant comparé aux abreuvoirs en plastique.

◆ **Pourquoi les faire venir d'Irlande ?**

Les éleveurs ont fait des recherches mais n'ont pas trouvé de fournisseurs locaux

proposant ce produit. De son côté, le fabricant irlandais a déjà livré des bacs en Normandie, et l'expérience s'était montrée rassurante. Il est cependant préférable de parler anglais pour passer la commande et planifier la livraison. Le paiement s'est fait en euros par virement bancaire.

◆ **Rassembler les commandes pour limiter les coûts**

Pourquoi faire une commande groupée ? Les frais de transport s'appliquent de manière forfaitaire au camion, qu'il soit plein ou partiellement rempli. Le rassemblement des commandes a ainsi permis d'optimiser le remplissage des camions. Pour faire cette commande, les éleveurs se sont réunis pour mettre en commun leur besoins, constituer les camions et déterminer les points de livraison.

◆ **L'abreuvement au pâturage : les points essentiels**

Une vache en lactation consomme entre

68 et 155 litres d'eau par jour selon son poids, sa production, son activité, la nature de sa ration et la température extérieure. L'eau disponible en quantité et en qualité est donc primordiale pour le maintien des performances laitières.

Au pâturage, quelques principes sont à respecter : d'abord il faut éviter dès que possible l'abreuvement en rivière ou en mare car le risque sanitaire est réel (salmonellose, coliformes, paratuberculose, parasites gastro-intestinaux etc...). Lorsque des bacs ou abreuvoirs sont aménagés, la distance optimale est de maximum 200m entre le point d'eau et le point le plus éloigné du pré.

Lorsque des bacs sont utilisés, le débit doit être suffisant : 20 l/minute et un réservoir d'au moins 400 l pour 50 VL. L'idéal est un bac de 750 l pour 50 vaches. De préférence, disposer les bacs en zone ombragée mais non retirée, et prévoir des zones stabilisées devant (calcaire tassé, grilles...). Des pastilles de chlore peuvent être utilisées dans le cas d'une tonne à eau utilisée sur plusieurs jours. Réaliser des analyses régulières en cas de forage.

Stéphanie Cassigneul

02 31 31 87 67

Thierry Métivier

02 31 51 66 32

t.metivier@calvados.chambagri.fr

◆ **Témoignage de Michel :**

« J'avais vu ces abreuvoirs lourds et résistants qui m'ont plu. J'en ai commandé 10 en tout mais avec des capacités différentes. Tout seul, j'aurais payé le transport au prix fort car le camion n'aurait été qu'à moitié plein, et j'étais un peu gêné par l'obstacle de la langue. J'ai reçu la facture par mail et j'ai fait un virement bancaire pour la régler. Par contre, la livraison annoncée rapide – 10 jours après le règlement – a été retardée par l'effet groupe, et a eu lieu plutôt sous 30 jours. »



Formations de septembre 2018

Je prépare l'avenir : Je développe mes compétences

Retrouvez dans notre catalogue régional toutes les formations proposées dans le Calvados.

Economie

▲ Baux ruraux : mieux comprendre mes contrats

Je limite les risques juridiques sur mes contrats.
22 novembre à Hérouville Saint Clair
Contact : C. GODET ☎ 02.31.70.25.04
Tarif : 63 €

Elevage

▲ Suis-je robot de traite compatible ?

Je veux peser les avantages et inconvénients d'un robot de traite pour mon exploitation
6 et 13 novembre à Vire
Contact : D. LECLER ☎ 02.33.79.41.70
Tarif : 126 €

▲ OBSALIM : Observer mes animaux et ajuster l'alimentation

J'identifie des symptômes pour adapter l'alimentation de mes bovins.
22 novembre, 6 décembre 2018 et 10 janvier 2019 à Vire
Contact : D. DELBECQUE ☎ 02.31.68.11.67
Tarif : 189 €

▲ Apprécier l'état de gestation de mes vaches grâce au palper rectal

Je veux apprendre les bons gestes pour améliorer mes performances repro
22 novembre à Lisieux
Contact : S. CASSIGNEUL ☎ 02.31.31.87.67
Tarif : 63 €

▲ Soigner mes bovins par l'acupuncture – initiation

27 novembre et 18 décembre à Villers Bocage
Contact : L. FOS ☎ 02.31.70.25.33
Tarif : 126 €

Productions végétales

▲ Obtenir son CERTIPHYTO Décideur Exploitation -

17 et 24 octobre à Hérouville Saint Clair ou 21 et 28 novembre à Hérouville Saint Clair
Contact : C. DENDONCKER ☎ 02.35.59.47.29
Gratuit.

▲ Produire des tomates de qualité sous abri

Je veux maîtriser la culture de tomate du semis à la récolte.
Hiver 2018
Contact : V. PATOUX ☎ 02.31.53.55.09
Tarif : 63 €

▲ Découvrir l'agriculture de conservation : sol, agronomie: couverts végétaux

Acquérir les bases et la compréhension des fondamentaux de l'agronomie pour être capable d'aborder les techniques de l'agriculture de conservation
12 novembre à Vire
Contact : D. DELBECQUE ☎ 02.31.68.11.67
Tarif : 63 €

▲ Du pulvérisateur à la plante, optimiser ma pulvérisation

J'utilise toutes les possibilités de mon matériel et améliore sa précision
20 novembre à Vire
Contact : D. DELBECQUE ☎ 02.31.68.11.67
Tarif : 63 €

Circuits courts – produits fermiers

▲ Transformer mes fruits

Je maîtrise la transformation de mes fruits en confiture, coulis, sirops, pâtes de fruits...
29 et 30 octobre à Hérouville Saint Clair
Contact : C. KERVAREC ☎ 02.31.70.25.59
Tarif : 126 €

▲ Sécher ou transformer des plantes

J'apprends les bases pour sécher ou transformer les plantes aromatiques et médicinales
31 octobre à Hérouville Saint Clair
Contact : C. KERVAREC ☎ 02.31.70.25.59
Tarif : 63 €

Spécial employeurs

▲ Rédiger mon document unique d'évaluation des risques

Je repars avec mon DUER sur clé USB
6 et 23 novembre à Vire
Contact : D. DELBECQUE ☎ 02.31.68.11.67
Tarif : 126 €

▲ Rédiger le document unique d'évaluation des risques _ spécial Equin

27 novembre et 4 décembre à Hérouville Saint Clair
Contact : F. BUSNEL ☎ 02.33.31.49.72
Tarif : 126 €

Spécial Installation

▲ Réussir ma mise en société

Je me pose les bonnes questions avant de m'engager dans l'aventure humaine qu'est la mise en société.
12 et 18 octobre 2018 à Hérouville Saint Clair
Contact : C. GODET ☎ 02.31.70.25.04
Gratuit (parcours installation)

▲ Prévoir ma trésorerie et présenter mon projet

Je bénéficie de conseils individualisés avant de finaliser mon projet d'installation
5 et 8 novembre à Hérouville Saint Clair
Contact : C. GODET ☎ 02.31.70.25.04
Gratuit (parcours installation)

▲ Entr'agri -Entreprendre mon projet agricole

J'analyse et j'échange pour bien démarrer mon projet
13, 16 et 20 novembre à Hérouville Saint Clair
Contact : C. GODET ☎ 02.31.70.25.04
Tarif : 130 €

▲ Eléments de gestion nécessaires à la conduite d'une exploitation agricole

02 et 16 octobre à Hérouville Saint Clair
Contact : C. SADY
CFPPA Le Robillard ☎ 02 31 42 61 06.
Gratuit (parcours installation)

▲ Sécuriser son exploitation en gérant les risques

23 et 25 octobre à Hérouville Saint Clair
Contact : C. SADY
CFPPA Le Robillard ☎ 02 31 42 61 06.
Gratuit (parcours installation)

Soutien aux investissements de la filière équine

De septembre à décembre 2018, la région Normandie propose une aide de 20 à 35 % aux investissements pour les activités équestres. Sont éligibles les projets visant à développer les activités de pension, d'enseignement, d'entraînement et de prestation d'élevage, situés en Normandie. L'activité d'élevage sans recours à de la prestation relève du « dispositif 411 ».

Vous souhaitez être accompagné pour mesurer la viabilité de votre projet pour déposer un dossier de demande d'aide à la Région ? Nos services Chambres d'agriculture sont à votre service. Dans le cadre de son dispositif CASE, la Région apporte une aide à cette prestation ; ainsi seuls 20% de son montant - soit entre 250 et 300€ HT - restent à votre charge.

Contact à la Région : 02.31.06.78.70, Votre contact Chambre d'agriculture : Frédéric Busnel au 02.33.81.77.94.



RÉGION
NORMANDIE



◆ Groupe féminin

S'ouvrir à d'autres secteurs professionnels

Le dynamique groupe féminin du Bessin a exprimé un besoin « d'ouverture » à des secteurs professionnels autres qu'agricole. Cela s'est concrétisé par la rencontre, au printemps dernier, d'entrepreneuses de la CCI de Caen. Le groupe de 18 cheffes d'entreprise a échangé sur des problématiques communes dans une ambiance studieuse et décontractée.

Tout d'abord, une réflexion a été menée autour de l'intégration de la demande sociétale dans le positionnement stratégique et le développement de l'entreprise. Selon le groupe, il est primordial d'identifier la demande sociétale via des questionnaires adressés aux proches, puis diffusés plus largement sur internet. Ensuite, il faut recourir à une étude de marché (Junior Entreprise, cabinet expert). Il est important de communiquer sur son métier pour tester les réactions du client et instaurer le dialogue : le but étant d'adapter le produit à sa demande, de le personnaliser.

Cependant, il faut garder à l'esprit que la création d'un nouveau produit doit respecter les normes de qualité imposées et plus encore. Pour mener à bien son projet, il est nécessaire de se faire accompagner via un coaching individuel ou l'adhésion à un groupe de réflexion. Enfin, les orientations prises par l'entreprise doivent rester en adéquation avec les valeurs et les goûts de l'entrepreneur : savoir se différencier tout en restant soi-même.

Comment rompre l'isolement dans son métier ?

Les échanges se sont poursuivis sur les moyens de rompre l'isolement dans leur métier. Parmi les idées avancées, notons :

- l'adhésion à des groupes d'échange sur des thèmes variés (techniques, réflexion stratégique...),
- l'ouverture vers d'autres corps de métier pour travailler des problématiques communes,

- les actions de communication sur le métier (portes-ouvertes...),

- l'investissement dans la vie publique locale (association de parents d'élèves, conseil municipal).

Enfin, le groupe a phosphoré sur les limites et opportunités d'être une femme manager. Par exemple, le manque de force physique peut être compensé en organisant différemment le travail. Cela demande des capacités d'adaptation. Les participantes ont également souligné leur attachement à concilier vie professionnelle et vie de famille.

Les discussions animées se sont poursuivies lors du déjeuner au cours duquel les adhérentes des deux groupes ont manifesté le souhait de se revoir pour élaborer des projets communs.

Angélique Verri ■
☎ 02 31 51 66 38

a.verri@calvados.chambagri.fr

◆ Projet territorial

Les territoires du bocage prêts à s'engager

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont définis dans le code rural via la loi d'avenir de l'agriculture et de la forêt de 2014. Ce sont des projets transversaux, articulés autour des questions alimentaires (filières courtes et filières longues) qui s'appuient sur le dialogue entre les acteurs d'un même territoire, publics et privés.

Depuis de nombreuses années, les collectivités sont amenées à réfléchir et anticiper les besoins pour faire vivre leur territoire : emploi, logement, infrastructures de transport, gestion de l'eau... Au même titre que les besoins cités précédemment, mettre en place un PAT, c'est venir questionner un territoire sur ses besoins alimentaires et sa capacité à y répondre dans les années à venir.

Un projet alimentaire territorial doit donc permettre la mise en cohérence des politiques publiques qui ont des conséquences, plus ou moins directement, sur l'objectif de souveraineté alimentaire

(aménagement, économie, agriculture, énergie, environnement, santé, etc.).

S'emparer politiquement de la question alimentaire

A l'initiative de la Sous-Préfecture, les deux communautés de communes – Pré-bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau - se sont réunies le 25 juin dernier à Aunay-sur-Odon pour échanger sur l'intérêt de s'emparer politiquement de la question alimentaire. Une trentaine de personnes était présente pour mieux appréhender ce qu'est un Projet Alimentaire Territorial, identifier les opportunités sur chacun des territoires de porter ces projets, le lien avec d'autres politiques engagées (économie circulaire...) et également s'interroger sur l'échelon le plus pertinent pour porter une politique alimentaire.

Après une présentation par la Chambre d'agriculture, les échanges ont été animés par M. le Sous-Préfet de Vire. Beaucoup de questions se sont orientées vers la

problématique de la restauration hors domicile (qui n'est pas le seul débouché à aborder dans un PAT). Cette rencontre a permis d'identifier la volonté des 2 territoires d'engager un projet alimentaire et de le faire ensemble pour plus de pertinence.

L'objectif à court terme :

- valider officiellement la volonté des intercommunalités de travailler conjointement sur un diagnostic partagé,
- identifier des élus référents pour porter collectivement un plan d'action sur les questions de l'alimentation.

Les contours de l'étape suivante seront à dessiner fin 2018 : centraliser les éléments de diagnostic pour identifier la capacité de production alimentaire du territoire, les flux logistiques/commerciaux afin de mieux comprendre comment le territoire se nourrit.

Pour plus d'informations, contactez-nous !

Frédérique Salmon ■
☎ 02 31 70 25 41

f.salmon@calvados.chambagri.fr



Arrivée de Céline Poret à l'antenne de Vire

Céline a pris ses fonctions à l'antenne Chambre d'agriculture de Vire le 11 juin dernier. Après un contrat de deux mois pour l'appui à la réalisation des dossiers PAC, elle rejoint l'équipe de Vire où elle prendra en charge les activités autour de l'élevage et de la formation. Ce recrutement fait suite au départ en retraite de Pascal Ferré et à la prise de fonction de Agnès Lebéhot au sein de l'équipe Bâtiment. En lien avec l'élevage, Céline développera les actions de diagnostic énergies au niveau du département. Nous lui souhaitons la bienvenue. Pour des questions d'ordre réglementaire, d'élevage... n'hésitez pas à contacter Céline au 02 31 68 95 20 ou 07 85 44 43 99.

◆ Céréales et grandes cultures en bio

Une grande diversité de systèmes

Comment envisager les techniques sans labour en bio ? Peut-on allonger les rotations et avec quoi ? Comment introduire des cultures « de niche » dans les assolements ? Autant de questions posées dans le Groupe Cultures bio animé par la Chambre d'agriculture du Calvados.

Chênevis, sarrasin et quinoa

Le 24 mai, nous sommes allés rencontrer Vincent Seyeux, cofondateur de la société Agrologie, à Nuillé-sur-Vicoin près de Laval. A l'origine, une volonté de diversification des assolements, plutôt axée sur des cultures de printemps, sans gluten : il s'agit d'augmenter la valeur ajoutée avec des productions destinées à la consommation humaine.

Actuellement, chènevis, sarrasin et quinoa sont principalement collectés. L'entreprise est équipée pour le séchage, le refroidissement des graines, elle stocke, trie et conditionne. La matière première est produite sur 700 hectares de cultures de 30 exploitations contractualisées, majoritairement mayennaises.

Brigitte Lambert, conseillère à la Chambre d'agriculture de la Mayenne, qui a appuyé le montage du dossier, évoque d'autres cultures qu'Agrologie peut conditionner : colza, tournesol, lin, lentille, pois chiche, caméline, chia.

Techniques sans labour et rotation 50% prairies

Toujours le 24 mai, chez Patrice Lefeuvre dans le nord de la Mayenne, l'échange s'est focalisé sur les techniques de destruction de prairies temporaires, de gestion des intercultures et des adventices. Dans cet élevage laitier bio de 108 ha, la rotation de 8 ans démarre par 4 années de prairie temporaire, puis 4 années de cultures annuelles : blé, maïs grain, associations



Le quinoa, collecté et conditionné par Agrologie, est semé à 45 cm d'écartement et biné

avoine+féverole, orge de printemps, et quelques hectares de plantes médicinales et épices.

La succession est travaillée quasiment intégralement sans labour, avec des passages de divers outils à dents (scalpeur avec dents à ailettes, cultivateur, dents de « vibroflex »). Pour limiter les rumex, au moins un passage est effectué à 8-10 cm de profondeur pour remonter les organes souterrains ; les prairies sont détruites au rotavator avec des lames à 90° pour scalper à 2 cm de profondeur.

Les techniques sans labour vont ici de pair avec une rotation « 50% prairies ». Les débats se poursuivent sur la pérennité des techniques sans labour en bio dans des assolements avec peu d'herbe ni de luzerne...Egalement sur l'intensité du binage : faut-il tout biner ? (garantie pour certains de parcelles plus propres) Quant aux cultures de diversification, certaines sont vraiment des « niches » ; avoir le débouché avant le semis doit être la règle, mais ce n'est pas nouveau.

Jacques Girard
☎ 02 31 51 66 35

j.girard@calvados.chambagri.fr



Patrice Lefeuvre nous expose son raisonnement du travail du sol sans labour : destruction des prairies, gestion des rumex

◆ Semis de prairie sous couvert de méteil



Des essais concluants

Lors de notre porte ouverte au GAEC du Manoir le 29 mars, nous vous avons présenté un essai de semis de prairie sous couvert de méteil. Le méteil (70 kg triticale + 33 kg pois + 6.5 kg vesce) est semé le 17 octobre. Cinq mélanges prairiaux «longue durée» (+ 5 ans) ont été semés le lendemain. Le semis est roulé. L'essai est fertilisé avec 52 uN en mars. Le méteil est fauché le 11 juin, andainé le 13 et ensilé le 14.

Méteil

Le rendement moyen du méteil est de 10.7 T MS / ha, avec une MS moyenne de 31.8%.



Métaillé à la récolte (échelle : l'agriculteur mesure 1.90 m)

	UFL/kgMS	Cellulose g/kgMS	MAT g/kgMS	PDIN g/kgMS	PDIE g/kgMS	PDIA g/kgMS
Valeurs méteil	0.71	346	117	74.7	64.3	23

Les valeurs alimentaires sont classiques, avec une valeur PDIN plutôt au-dessus de la moyenne, mais les valeurs UF sont assez modestes. Le méteil peut être intégré dans la ration des vaches pour économiser du maïs ou peut être réservé à des animaux à plus faibles besoins. Sa richesse en fibres et cellulose en fait un aliment sécurisant.

Prairie

Le 28 juin, une reconnaissance florale est effectuée post-récolte méteil sur les mélanges prairiaux. Les espèces à croissance rapide telles que ray-grass hybride et ray-grass anglais sont bien présentes. Les dactyles et fétuques, à implantation plus lente, sont présents mais plutôt par zones, ils vont continuer

leur développement. Les espèces à implantation très lente comme la fléole, la luzerne (semis trop tardif), le lotier ne sont pas retrouvées. Parmi les légumineuses, le trèfle blanc et le violet sont bien implantés mais non envahissants. La fauche permettra leur développement. Le mélange le plus couvrant contient du RGA, RGH, TV, TB, trèfle squarrosus, et fléole. Ces deux dernières espèces ne sont pas visibles au relevé floristique. Les adventices sont quasi-absentes (rues rumex) et l'ancienne prairie se retrouve peu (quelques pâturins communs et annuels).

Le conseil : rester sur un mélange assez simple (5-6 espèces maximum), avec des espèces à couverture rapide.

En conclusion

L'essai est concluant : les éleveurs ont pu rénover une prairie sans utilisation de désherbant et ont récolté 10 TMS/ha de fourrage. Ils ont gagné plusieurs mois sur l'exploitation de la prairie, celle-ci entrant dans le circuit de pâturage dès le mois de juillet. A noter que le mois d'octobre 2017 était très favorable à cet itinéraire. Les prairies sous couvert peuvent également être implantées au printemps (sous couvert de céréales ou de mélanges de protéagineux à ensiler), avec de bons résultats. Pour plus d'infos sur cette technique, n'hésitez pas à nous contacter.



Prairie 13 jours après récolte du méteil ; à gauche mélange RGH + RGA + Fétuque + Fléole + TB + TV + T. squarrosus + T. hybride ; à droite mélange RGA + TB.

Anaïs Vandewalle
☎ 02 31 31 87 62

a.vandewalle@calvados.chambagri.fr

SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS

PROAGRI**■ GESTION DE L'ENTREPRISE**

Quand l'économie va...

Vous envisagez un investissement particulier, vous voulez faire évoluer votre système de production, vous avez besoin d'y voir clair dans la gestion de votre trésorerie ? Nous vous proposons nos accompagnements « Suivi Trésorerie » et « Etude prévisionnelle technico-économique ».

Suivi Trésorerie	Etude prévisionnelle Technico économique
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un budget prévisionnel de trésorerie pour la piloter au quotidien • Analyser les perspectives et les leviers d'amélioration • Disposer d'un outil de pilotage pour décider, s'adapter 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer votre projet en mesurant sa faisabilité technico-économique • Disposer de données objectives pour échanger les banques d'une étude pluriannuelle technico-économique fiable pour échanger avec les banques et opérateurs de l'aval • Mettre en œuvre de nouvelles pratiques, organisation, investissements • Etablir un plan d'action • Vous accompagner dans un dépôt des demandes...

Ces deux prestations sont éligibles au dispositif « Chèque conseil » déployé par la Région Normandie. Il permet la prise en charge de 80% du coût HT de la prestation.



Votre contact

Fanny LITTEE
02 31 70 25 37
fanny.littee@calvados.chambagri.fr

Le respect

Nous exécutons nos missions avec l'implication que vous êtes en droit d'attendre ; et refusons d'intervenir sur des missions qui ne sont pas dans notre champ de compétences. Nous vous restituons tous les éléments d'information vous permettant de prendre des décisions ; nous respectons vos choix et votre volonté.

Extrait du code d'éthique de la Chambre d'agriculture du Calvados fondé sur nos valeurs et destiné à protéger vos intérêts essentiels.

■ Chamb'Agri 14 est un mensuel édité par la Chambre d'agriculture du Calvados

Directeur de la publication : Michel Legrand

Rédacteur en chef : Philippe Le Panse

Maquette : Cédric Skrzyniarsz

Chambre d'agriculture du Calvados, 6 avenue de

Dubna - CS 90218 - 14209 Hérouville St Clair cx

Tél. 02 31 70 25 25 - Fax 03 31 70 25 70

Mél. communication@calvados.chambagri.fr

Dépôt légal à parution - ISSN 1145-1270

Crédit photo : Chambres d'agriculture, sauf mention contraire. Imprimerie Anquetil.